

SIGNALER UN ACCIDENT OU INCIDENT MARITIME

Définition d'un événement à signaler

Les événements de transport maritime doivent être signalés dans les cas suivants :

1. une personne subit une blessure grave ou décède du fait :
 1. soit, de monter à bord, d'être à bord ou de passer par-dessus bord,
 2. soit, d'être en contact direct avec un élément du navire ou de sa cargaison;
2. une personne passe par-dessus bord;
3. un membre d'équipage dont les fonctions sont directement liées à l'exploitation en toute sécurité du navire subit une incapacité physique qui le rend inapte à exercer ses fonctions, ce qui compromet la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement;
4. le navire :
 1. coule, sombre ou chavire,
 2. est impliqué dans une collision ou un risque de collision,
 3. subit un incendie ou une explosion,
 4. s'échoue,
 5. talonne le fond de façon imprévue mais sans s'échouer,
 6. subit des avaries qui compromettent son état de navigabilité ou le rendent inutilisable aux fins prévues,
 7. est ancré, échoué ou à l'échouage afin d'éviter un accident,
 8. est porté disparu ou est abandonné,
 9. accroche une conduite ou un câble d'utilité publique, ou un pipeline sous-marin,
 10. fait l'objet d'une défaillance totale :
 1. soit de ses appareils d'aide à la navigation, lorsque la défaillance compromet la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement,
 2. soit de sa machine principale ou de ses auxiliaires,
 3. soit de sa propulsion mécanique, de l'appareil à gouverner ou des appareils de pont, lorsque la défaillance compromet la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement;
5. tout ou partie de la cargaison du navire se met à riper ou passe par-dessus bord;
6. il se produit un rejet accidentel à bord du navire, ou depuis celui-ci, mettant en cause une quantité de marchandises dangereuses ou une émission de rayonnement qui dépasse la quantité ou l'intensité indiquées à la partie 8 du [Règlement sur le transport des marchandises dangereuses](#).

Appelez pour fournir un rapport initial dès que possible après l'événement

Un enquêteur est disponible pour prendre votre appel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

- Appels directs ou à frais virés : 819-994-3741
- Appels sans frais d'interurbain : 1-800-387-3557

Vous pouvez aussi signalés via une station canadienne de radiocommunication maritime.

Fournissez un rapport complet dans les 30 jours suivant l'événement

Téléchargez, remplissez et soumettez le formulaire ci-dessous. Les adresses courriel et postales se trouvent dans le formulaire.